

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU vendredi 07 octobre 2022

Convocation le lundi 03 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux le sept du mois d'octobre, à dix-huit trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, après convocation légale sous la présidence de M François BENEDETTI.

Étaient présent : Monsieur Louis Vincenti, Monsieur Stephane Ottavi, Monsieur Ugo Bastiani,

Représentés : Monsieur Adrien Portal à Monsieur François Benedetti

Monsieur Esteban Calvetti à Monsieur Louis Vincenti

.NOMBRES DES MEMBRES	
En exercice	7
Présents	4
représentés	2
Absents	1
VOTANTS	6

Absents : Madame Paula Maria Chiaramonti.

Arrivée à 19 heures 20 minutes.

à partir de l'ordre du jour 9 Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire

N'a pas assisté aux votes

Il a été proposé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'Election d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil à été désigné Monsieur Stephane Ottavi pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée

APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 20 mai 2022

Ordre du jour :

- 1- Commission Syndicale des Biens Indivis du Domaine Alzitone. Ventes à six euros.
- 2 - Commission Syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone. Validation de compromis de vente. Note de cadrage n°2
- 3 - Clôture du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 4 - Rentrée scolaire 2022/2023. Aide financière.
- 5 - Décisions modificatives 3 achat de deux souffleurs. Virement de crédit.
- 6 - Décisions modificatives 4. versement subventions collectivité de corse. Achat des trois lots de la bâtisse C 138. Crédits supplémentaires
- 7 - Décisions modificatives 5 : versement subvention DETR. MO et Trx des fossés sur la route d'Oja. Crédits supplémentaires
- 8 - Décisions modificatives 6 : Versement subvention. Patrimoine (MO et trx des façades de l'église). Crédit supplémentaires.
- 9 - Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire
- 10 - Dossier divers. Questions divers. Mise ne place du plan communal de sauvegarde.

So.

v3.

Ordre du jour 1 : Commission Syndicale des Biens Indivis du Domaine Alzitone.

Ventes à six euros

Délibération 242022

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, les demandes d'achat de sols à bâtir sur les Biens Indivis du Domaine d'Alzitone, dont les communes de Ghisoni, Ghisonaccia, Lugo di Nazza et Poggio di Nazza sont propriétaires et demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de céder aux demandeurs :

- Madame Marie George OTTAVI la parcelle cadastrée section AW n° 56 avec une superficie de 369 m2.
- Monsieur Pierre PANCRAZI la parcelle cadastrée section AE n°112 avec une superficie de 2 000 m2.
- Monsieur Michel LAYET la parcelle cadastrée section AK n°341p avec une superficie de 700 m2
- Madame Isabelle PRIOUX épouse GARAND la parcelle cadastrée section AH n°293p avec une superficie de 1 135 m2
- Monsieur Pierre PANCRAZI la parcelle cadastrée section AE n°112 avec une superficie de 2 000 m2
- Madame Françoise FOUILLERON la parcelle cadastrée section BD n° 215 avec une superficie de 2 857 m2
- Monsieur Christophe COSTANTINI la parcelle cadastrée section A n° 318 avec une superficie de 2 000 m2

Les parcelles désignées au prix de six euros le m2 , ainsi qu'un droit d'accès et sous réserve qu'il n'y ait pas de litige sur la parcelle à acquérir.

Les sols ne seront vendus que sous réserve d'une opération de construction réalisable.

En cas de non construction, les terrains ne pourront être rétrocédés dans un laps de temps inférieur à sept ans, sauf avis contraire de la Commission Syndicale

Les actes devront être signés par les Maires des communes vendeuses.

La commune s'engage à faire verser directement par le Notaire, le produit des ventes à la Commission Syndicale.

Monsieur le Maire, François Benedetti est habilité à signer les actes pour le compte de la Commune de Lugo di Nazza

VOTE A L UNANIMITE

NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	4	Contre	
représentés	2	Abstention	
Absents	1		
VOTANTS	6		

Ordre du jour 2 - Commission Syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone.

Validation de compromis de vente. Note de cadrage n°2

Délibération 252022

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

50

12

Les terres communales du Domaine d'Alzitone sont occupées, exploitées, mises en valeur depuis de nombreuses années.

Les quatre communes que sont Ghisonaccia, Ghisoni, Lugo di Nazza et Poggio di Nazza regroupées au sein de la commission des biens indivis du Domaine d'Alzitone, souhaitent procéder à la régularisation de cette situation particulière caractérisant le Domaine d'Alzitone et s'engagent à vendre ces terres aux occupants sans titre ou leurs ayants droit qui les ont régulièrement occupées et entretenues.

A cet effet, la commission syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone a habilité la SAFER de Corse à recueillir l'ensemble des transactions immobilières dans le cadre d'une convention d'intervention foncière signée le 12 mai 2011 entre la commission syndicale et la SAFER de Corse en vertu d'une délibération prise par le conseil syndical de la Commission d'Alzitone le 18 avril 2011.

douze compromis de vente ont été dernièrement signés au profit de :

- Monsieur Jean Charles ANDREANI sur les parcelles cadastrées sections AH n°289p AW n°221p d'une superficie totale de 16a 60ca au prix de 2 084.96 euros.
- Madame Laëtitia BALARD, sur les parcelles cadastrées sections AL n°28p, AM n°9p et 10, AX n°90p et 22p d'une superficie totale de 1ha 61a 57ca au prix de 1 308.89 euros.
- Madame Laëtitia BALARD et Monsieur Yoann PEDRERO sur la parcelle cadastrée section AX n°26p d'une superficie totale de 30a 61ca au prix de 1 874.76 euros.
- Monsieur Louis CESARI et Alice DOMINICI sur les parcelles cadastrées sections AV n°28p et 29p, BC n° 217p d'une superficie totale de 7 ha 23a 08ca au prix de 5 061.56 euros.
- Monsieur Ange François CHIARI et Madame Georgina CHIARI sur les parcelles cadastrées sections AM n°56, AH n°293p, 22p, 144p, 123, 124, 125 et 106p, AI n° 69p, 73p, 12p, 97p et 90p, AL n° 56, A n° 126p d'une superficie totale de 34 ha 45a 38ca au prix de 47 539.97 euros
- Monsieur Jean François FAZI sur les parcelles cadastrées sections AM n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 69, 36, 47p, 48p et 49p, BC n°120p, BD n° 19, 22, 23, 24 et 289p d'une superficie totale de 32 ha 78a 95ca au prix de 22 952.65 euros
- Monsieur Bruno GREGORINI sur la parcelle cadastrée section AL n° 28p d'une superficie totale de 74a 50ca au prix de 1 000.00 euros
- Monsieur Bruno GREGORINI sur la parcelle cadastrée section AL n° 28p d'une superficie totale de 74a 50ca au prix de 1 000.00 euros
- Monsieur Laurent MARIINI sur la parcelle cadastrée section AH n° 299p d'une superficie totale de 1ha 77a 25ca au prix de 3 612.75 euros
- Monsieur Charles RENUCCI sur les parcelles cadastrées sections AB n°265, AC n°183, 188 et 191 d'une superficie totale de 42a 37ca au prix de 3 335.12 euros
- Monsieur Henri ROMANI sur les parcelles cadastrées sections AW n°217, 219p et 221p, d'une superficie totale de 1ha 21a 82ca au prix de 2 337.31 euros
- Monsieur Jean François VATELOT sur les parcelles cadastrées sections AL n°28p, AM 8p, 9p et 11p d'une superficie totale de 74a 52ca au prix de 1 000.00 euros
- Madame Stéphanie VATELOT sur les parcelles cadastrées section AM n°6p, 7, 8p, 9p et 11p d'une superficie totale de 74a 06ca au prix de 1 000.00 euros

Par ailleurs, la commission syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone reversera à la commune la part des ventes correspondant à 25% de la somme.

monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1er : De valider les compromis de vente signés ci-après :

- Monsieur Jean Charles ANDREANI sur les parcelles cadastrées sections AH n°289p AW n°221p d'une superficie totale de 16a 60ca au prix de 2 084.96 euros.
- Madame Laëtitia BALARD, sur les parcelles cadastrées sections AL n°28p, AM n°9p et 10, AX n°90p et 22p d'une superficie totale de 1ha 61a 57ca au prix de 1 308.89 euros.
- Madame Laëtitia BALARD et Monsieur Yoann PEDRERO sur la parcelle cadastrée section AX n°26p d'une superficie totale de 30a 61ca au prix de 1 874.76 euros.
- Monsieur Louis CESARI et Alice DOMINICI sur les parcelles cadastrées sections AV n°28p et 29p, BC n° 217p d'une superficie totale de 7 ha 23a 08ca au prix de 5 061.56 euros.
- Monsieur Ange François CHIARI et Madame Georgina CHIARI sur les parcelles cadastrées sections AM n°56, AH n°293p, 22p, 144p, 123, 124, 125 et 106p, AI n° 69p, 73p, 12p, 97p et 90p, AL n° 56, A n° 126p d'une superficie totale de 34 ha 45a 38ca au prix de 47 539.97 euros
- Monsieur Jean François FAZI sur les parcelles cadastrées sections AM n°17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 69, 36, 47p, 48p et 49p, BC n°120p, BD n° 19, 22, 23, 24 et 289p d'une superficie totale de 32 ha 78a 95ca au prix de 22 952.65 euros
- Monsieur Bruno GREGORINI sur la parcelle cadastrée section AL n° 28p d'une superficie totale de 74a 50ca au prix de 1 000.00 euros
- Monsieur Bruno GREGORINI sur la parcelle cadastrée section AL n° 28p d'une superficie totale de 74a 50ca au prix de 1 000.00 euros
- Monsieur Laurent MARIINI sur la parcelle cadastrée section AH n° 299p d'une superficie totale de 1ha 77a 25ca au prix de 3 612.75 euros
- Monsieur Charles RENUCCI sur les parcelles cadastrées sections AB n°265, AC n°183, 188 et 191 d'une superficie totale de 42a 37ca au prix de 3 335.12 euros
- Monsieur Henri ROMANI sur les parcelles cadastrées sections AW n°217, 219p et 221p, d'une superficie totale de 1ha 21a 82ca au prix de 2 337.31 euros
- Monsieur Jean François VATELOT sur les parcelles cadastrées sections AL n°28p, AM 8p, 9p et 11p d'une superficie totale de 74a 52ca au prix de 1 000.00 euros
- Madame Stéphanie VATELOT sur les parcelles cadastrées section AM n°6p, 7, 8p,9p et 11p d'une superficie totale de 74a 06ca au prix de 1 000.00 euros

Article 2.: D'autoriser Monsieur le Maire à signer les ventes des parcelles dénommées ainsi que tous les documents et actes utiles et nécessaires à la réalisation de celle-ci.

Article 3 : De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget général de la commune.

VOTE A L UNANIMITE

NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	4	Contre	
représentés	2	Abstention	
Absents	1		
VOTANTS	6		

**Ordre du jour 3 : Dissolution du CCAS de la commune de Lugo di Nazza
Délibération 262022**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022

- d'exercer directement cette compétence,

- de transférer le budget CCAS dans celui de la commune

- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

VOTE A L UNANIMITE

NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	4	Contre	
représentés	2	Abstention	
Absents	1		
VOTANTS	6		

Ordre du jour 4 : Aide financière pour la rentrée scolaire 2022/2023 des enfants domiciliés sur la commune.

Délibération 272022

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

l'attribution d'une aide financière pour la rentrée scolaire 2022/2023 des enfants domiciliés sur la Commune de Lugo di Nazza.

Il propose le versement de deux cents euros par enfants scolarisés.

Ci-jointe la liste des enfants recensés.

Vu le code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE

l'attribution d'une aide financière de deux cents euros par enfants scolarisés domiciliés sur la commune de Lugo di Nazza pour la rentrée 2022/2023.

VOTE A L UNANIMITE

NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	4	Contre	

représentés	2	Abstention	
Absents	1		
VOTANTS	6		

Ordre du jour 5 - Décisions modificatives 3 Virement de crédit.**Délibération 282022**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 ci-jointe du budget de l'exercice 2022 pour des virements de crédit :

Investissement : Dépenses

chapitre : 21 article 212 opération 2017 : - 2000 euros

chapitre 21 article 2157 opération 2151 + 2000 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la décision modificative n°3 ci-jointe

VOTE A L UNANIMITE

NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	4	Contre	
représentés	2	Abstention	
Absents	1		
VOTANTS	6		

Ordre du jour 6 : Décisions modificatives 4. versement subventions collectivité de corse.**Achat des trois lots de la bâtisse C 138. Crédits supplémentaires****Délibération 292022**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°4 ci-jointe du budget de l'exercice 2022 pour des crédits supplémentaires:

Investissement Recettes

chapitre 13 article 132 opération 111 : + 49 760 euros

Investissement Dépenses

chapitre 23 article 231 opération 111: + 49 760 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la décision modificative n°4 ci-jointe

VOTE A L UNANIMITE

NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	4	Contre	
représentés	2	Abstention	
Absents	1		
VOTANTS	6		

Ordre du jour 7 : Décisions modificatives 5. versement subvention DETR, MO et Trx des fossés sur la route d'Oja. Crédits supplémentaires

Délibération 302022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°5 ci-jointe du budget de l'exercice 2022 pour des crédits supplémentaires:

Investissement Recettes

chapitre 13 article 132 opération 20100 : + 71 256.86 euros

Investissement Dépenses

chapitre 23 article 231 opération 20100 : + 71 256.86 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la décision modificative n°5 ci-jointe

VOTE A L UNANIMITE

NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	4	Contre	
représentés	2	Abstention	
Absents	1		
VOTANTS	6		

Ordre du jour 8 : Décisions modificatives 6. Versement subvention. Patrimoine (MO et trx des façades de l'église). Crédit supplémentaires.

Délibération 312022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°6 ci-jointe du budget de l'exercice 2022 pour des crédits supplémentaires:

Investissement Recettes

chapitre 13 article 132 opération 231 : + 232 874.80 euros

Investissement Dépenses

chapitre 23 article 231 opération 231 : + 232 874.80 euros

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la décision modificative n°6 ci-jointe

VOTE A L UNANIMITE

NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	6
Présents	4	Contre	
représentés	2	Abstention	
Absents	1		
VOTANTS	6		

Ordre du jour 9 : Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M le Maire par délibération du Conseil Municipal de Lugo di Nazza en date du 27 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal des décisions prises par M le Maire en vertu de cette délégation, Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 20 mai 2022 Achat de mobilier de cuisine à la salle des fêtes

de faire l'achat de mobilier de cuisine avec l'entreprise SARL MFL dont le siège se trouve sur Poggio di Nazza 20 240 pour un montant HT 7 673.09 euros

Décision du 01 juin 2022 : : Marché de Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un fossé bétonné le long du chemin communal d'Oja

décide de confier la Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réalisation d'un fossé bétonné le long du chemin communal d'Oja au bureau d'Etude SAS Caporossi dont le siège se trouve sur Bastia 20 200 avec un taux de rémunération de 7% pour des travaux estimés à hauteur de 158 560.00 euros HT.

PRO : 3 329.76 euros HT

ACT : 3 329.76 euros HT

DET : 3 329.76 euros HT

AOR 1 109.92 euros HT

soit un total HT de 11 099.20 euros.

Informez l'entreprise PETRONI et le maître d'oeuvre de la reprise de l'enrobé 100 m en aval et enlever une arête rocheuse

Décision du 17 juin 2022 : Mission d'assistance et de coordination pour la restauration de trois bâtiments communaux. Casa di l'Artigiani

Décide de confier la Mission d'assistance et de coordination pour la restauration de trois bâtiments communaux. Casa di l'Artigiani au GROUPEMENT Antoine Casalonga Artiste Auteur dont le siège se trouve à Pignia 20 220 (mandataire) et Martine Bedin Architecte dont le siège se trouve sur Paris 75 001 pour un montant HT de 39 000 euros.

- Accompagnement à l'élaboration du projet architectural de la rénovation des bâtiments veiller sur son respect de l'environnement patrimonial :

Part de Monsieur Casalonga Antoine : 4 000.00 euros

Part de Mme Martine Bedin : 4 000.00 euros.

- Accompagnement à la recherche de propositions techniques de construction durables et de réduction des dépenses énergétiques

Part de Monsieur Casalonga Antoine : 3 000.00 euros

Part de Mme Martine Bedin : 3 000.00 euros.

- Accompagnement au projet d'aménagement intérieur : mobilier, détails des éléments d'architecture.

Part de Monsieur Casalonga Antoine : 3 000.00 euros

Part de Mme Martine Bedin : 3 000.00 euros.

- Rédaction de la charte de la casa di l'artigiani:

Part de Monsieur Casalonga Antoine : 3 000.00 euros

Part de Mme Martine Bedin : 3 000.00 euros

- Accompagnement dans les choix du fonctionnement du lieu : choix et accueil des corps de métier, coordination avec le tissu territorial, formation des formateurs

Part de Monsieur Casalonga Antoine : 3 000.00 euros

Part de Mme Martine Bedin : 3 000.00 euros

- Elaboration du programme évènementiel annuel des animations expositions, festivals, formations, ateliers

Part de Monsieur Casalonga Antoine : 3 500.00 euros

Part de Mme Martine Bedin : 3 500.00 euros

Montant HT de 39 000 euros HT.

Décision du 17 juin 2022 Maîtrise d'oeuvre relative au ravalement des façades et étanchéité de l'église paroissiale

Décide de confier la Mission de maître d'oeuvre pour le ravalement des façades et l'étanchéité de l'église paroissiale au bureau d'Etude SAS COAPOROSI dont le siège se trouve sur Bastia 20 200

pour un montant HT de 19 043.50 euros 7% du taux de rémunération pour une estimation des travaux à hauteur de 272 050.00 euros HT. Prix Forfaitaire

PRO : 30% : 5 713.05 euros HT

ACT : 30% : 5 713.05 euros HT

DET : 30% : 5 713.05 euros HT

AOR : 10% : 1 904.35 euros HT

Décision du 01er juillet 2022 Marché de Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'aménagement du chemin de la fontaine

De confier la Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de pour la réalisation de l'aménagement du chemin de la fontaine au bureau d'Etude SAS Caporossi dont le siège se trouve sur Bastia 20 200 avec un taux forfaitaire de 7% pour des travaux estimés à hauteur de 242 550.00 euros HT.

AVP : 2 546.77 euros HT

PRO : 3 395.70 euros HT

ACT : 4 244.63 euros HT

VISA : 1 697.85 euros HT

DET : 4 244.63 euros HT

AOR : 848.92 euros HT

soit un total HT de 16 978.50 euros

Décision juillet 2022 : Attribution relative aux travaux de ravalement des façades et étanchéité de l'église paroissiale

Décide de confier les travaux de ravalement des façades et étanchéité de l'église paroissiale à l'entreprise SARL LES FRERES PIACENTINI dont le siège se trouve sur Biguglia 20 620

pour un montant HT de 271 278.00 euros avec une délai de 4 mois à partir d'un ordre de service.

Décision du 08 juillet 2022 : Attribution du marché de travaux concernant la réalisation d'un fossé bétonné le long du chemin communal d'Oja

De confier les travaux de réalisation d'un fossé bétonné le long du chemin communal d'Oja dont le siège se trouve sur Ghisonaccia 20 240 avec un montant HT de 158 960.00 euros HT.

Décision du 02 août 2022 : Modification apportée à l'achat de mobilier de cuisine à la salle des fêtes. Installation de la plomberie

de confier la plomberie à l'entreprise SARL MFL dont le siège se trouve sur Poggio di Nazza 20 240 pour un montant HT 8 553.09 euros

décision du 29 septembre 2022 : VENTE DE LOGICIEL/GAMME HORIZON WEB

**Prestations associées/solution hébergée. mise en place de la nouvelle nomenclature M57
budgétaire et comptable pour le 1er janvier 2023**

de confier l'installation du nouveau logiciel relatif à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à l'entreprise SITEC dont le siège se trouve sur Furiani 20 601 pour un montant HT 2 522.70 euros

Qui comprend :Détail des prestations : PACK LIBERTE 3 PRODUITS Gestion financière, Gestion du personnel, Gestion des administrés (Elections), Gestion des biens, Gestions des absences

Frais d'activation, reprise des données, journée formation, Redevance annuelle JVS MAIRISTEM

Ordre du jour 10 - questions divers Dossiers divers.

- Le plan de sauvegarde communal sera étudié et présenté au prochain conseil municipal.
- Réflexion sur la bâtisse C 138 concernant sa rénovation
- Réflexion pour l'emplacement et aide du local de fabrication pour Eve Paolini Eleveuse au centre du village.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Le secrétaire de séance M Stéphane Ottavi	Le Maire François Benedetti
	